

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Affaires Juridiques**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02 51 94 60 46**

**DÉCISION N° 2026-028**

**Objet : Attribution et signature du marché public de travaux n°2026PA01 de  
réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées  
Programme 2026**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2025 d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées,

Vu la décision n°2025-120 d'attribution et signature du marché public n°2025SP04 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées,

Vu la consultation lancée le 5 janvier 2026 sur le profil acheteur [www.marches-securise.fr](http://www.marches-securise.fr) selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publiée au Journal d'Annonces Légales Ouest-France le 8 janvier 2026,

Vu la réception de 6 plis avant la date limite de remise des offres fixées au mercredi 6 février 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Considérant que l'offre de la société OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) est désignée comme l'offre économiquement la plus avantageuse car elle est arrivée première au classement suite à l'analyse des offres en application des critères de la consultation,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer le marché public n°2026PA01 de travaux de réhabilitation sans tranchées de réseaux d'assainissement des eaux usées programme 2026, avec la société OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY), pour un montant total de 89 760 € HT (107 712 € TTC).

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 17 février 2026.  
Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 19/02/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)